

# Synthèse du décret n° 2021-13 du 08 Janvier 2021

## Arrêts de travail dérogatoires

Dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, de nouvelles mesures de déclaration et d'indemnisation des arrêts de travail sont mis en place.

L'objectif est d'améliorer leur prise en charge au premier jour de l'arrêt afin de favoriser l'isolement au plus tôt et d'ainsi réduire la propagation de l'épidémie.

## Qui est concerné ?

- Personnes testées positives COVID-19
- Personnes symptomatiques (dans l'attente du résultat du test)
- Cas contact à risque de contamination (identifiés par l'Assurance Maladie)
- Personnes placées à l'isolement ou en quarantaine à l'arrivée dans les DOM et COM\*

\*indemnisation toute la durée de l'isolement et de la quarantaine.

## Sous quelles conditions ?

Le salarié qui se trouve dans **l'impossibilité de continuer** à travailler y compris à distance.

## Nature de l'arrêt

### Le salarié bénéficie d'indemnités journalières versées

- sans vérification des conditions d'ouverture de droits,
- sans délai de carence,
- sans qu'elles soient comptabilisées dans les durées maximales de versement.

Le salarié bénéficie également du complément employeur, **versé sans délai de carence, sans condition d'ancienneté** ni exclusion pour les secteurs d'activité non concernés par la loi de mensualisation (intérimaires, CDD).

## Modalités

Déclaration en ligne sur le site <https://declare.ameli.fr/>

### Pour les personnes symptomatiques

- Le salarié confirme ne pas pouvoir travailler à distance
- Il s'engage à réaliser un test (RT-PCR ou TRA) dans les 2 jours
- Le site génère un récépissé d'inscription
- Le salarié remet ce récépissé à son employeur comme justificatif d'absence.
- Arrêt initial durée maximale 4 jours
- Réalisation du test et reconnexion sur <https://declare.ameli.fr/> pour indication du lieu et date du test.

Si test négatif :	Si test positif :
fin de l'arrêt de travail, et fin de l'indemnisation => Reprise de l'activité professionnelle.	Prolongation arrêt de travail Contact de l'Assurance Maladie dans le cadre du contact tracing

*Nota* : les personnes symptomatiques dont l'arrêt de travail est prescrit par un médecin traitant sans passer par le téléservice, sont indemnisées suivant les règles de droit commun.